

antiquité, et peut-être avait-elle déjà été anciennement consacrée dans cet oratoire, dédié à la sainte Vierge, et qui exista longtemps avant la fondation de l'abbaye.

Les abbés d'Ambronay étaient anciennement seigneurs en toute souveraineté de cette ville. On dit même, sans que cependant j'en aie pu découvrir aucun indice, qu'ils y jouissaient des droits régaliens (1), et qu'ils battaient monnaie. Quoiqu'il en soit, il est bien connu qu'ils avaient des troupes, et faisaient la guerre, qu'ils soutinrent dans la ville d'Ambronay, fortifiée alors de bonnes murailles, flanquées de tours, et environnées de fossés larges et profonds, plusieurs sièges contre les Dauphins de Viennois qui étaient continuellement en guerre avec les comtes de Savoie, pour qui tenaient les abbés d'Ambronay. Ces derniers avaient fait avec les comtes de Savoie des traités d'alliance et de confédération. Le plus solennel fut celui que Jean de la Baume, second du nom, renouvela avec le comte Amé IV, au mois de novembre 1295. Ce traité réglait les droits respectifs, les secours mutuels que devaient se prêter ces deux seigneurs en cas de guerre, le nombre d'hommes que le comte de Savoie devait entretenir à Ambronay, pour sa garde, leur solde, la manière de la garder ; les postes que devaient occuper dans la ville, soit les troupes de l'abbé, soit celles du comte, et ce qui avait rapport à la police militaire des unes et des autres.

Un des sièges les plus mémorables qu'ait soutenu la ville d'Ambronay, fut celui de 1316 ; un traité solennel signé dans l'église de Villars, le 10 juin 1314, et suivi du mariage de Guillaume de Genève avec Agnès de Savoie, paraissait avoir établi entre Jean Dauphin de Viennois et le comte de Savoie,

(1) Les régales, ou droits régaliens, sont tous les droits qui appartenaient au roi, à cause de sa souveraineté.